



## PROJET DE DELIBERATION

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 23 JUIN 2008

**OBJET :** AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION-CADRE CONCERNANT DES ACTIONS DE PROMOTION DES FORMATIONS UNIVERSITAIRES CANNOISES

**COMMISSION :** EDUCATION, VIE SCOLAIRE, JEUNESSE ET SPORTS

**Du :** 17 JUIN 2008

**COMMISSION :** FINANCES ET BUDGET

**Du :** 16 JUIN 2008

**RAPPORTEUR:** JOSIANE ATTUEL

Dans le cadre de la mise en place de son Plan Enseignement Supérieur, la Ville de Cannes s'est donnée comme objectif de développer tout ce qui a trait au domaine du Tourisme, du Multimédia et de l'Audiovisuel en mettant en place un véritable pôle universitaire. En son sein et en accord avec l'université, les filières existantes : Technique de Commercialisation, Information-Communication, option journalisme et Jeux vidéo seront développées et des nouvelles seront implantées.

L'enseignement supérieur est un élément clé du développement économique d'une ville. En effet, au titre de l'article L123-5 de l'ordonnance n°2004-545 du 11 juin 2004, « *le service public de l'enseignement supérieur...concourt à la politique d'aménagement du territoire... Il renforce les liens avec les secteurs socio-économique publics et privés* »

Dans ce sens, la Ville de Cannes et l'Université de Nice-Sophia Antipolis conviennent de s'associer afin que la Ville de Cannes, vecteur de développement de l'Université, s'engage à favoriser le rayonnement de celle-ci à travers ses formations universitaires établies sur son territoire et axées sur son tissu économique.

La Ville de Cannes dans un souci de développement économique, en synergie avec son projet de Technopôle de l'Image et Bastide Rouge, souhaite intervenir dans la promotion des formations universitaires présentes et à venir sur son territoire, par le biais d'une convention cadre régissant les rapports en ce domaine, avec l'Université de Nice-Sophia Antipolis.

La Ville de Cannes n'interviendra qu'en relais de communication et de promotion pour l'ensemble des formations universitaires établies sur son territoire.

Il s'agit donc ici d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention de partenariat avec l'Université de Nice-Sophia Antipolis.

Hôtel de Ville  
BP 140  
06406 Cannes CEDEX  
Tél. : +33 (0)4 97 06 40 00  
Fax : +33 (0)4 97 06 40 40  
Mél.: [mairie@ville-cannes.fr](mailto:mairie@ville-cannes.fr)

### Objet de la convention :

Cette convention concerne la mise en œuvre des efforts communs Ville/Université des actions de promotion des formations universitaires mises en place sur le territoire communal.

LUNDI 23 JUIN 2008

QUESTION (SUITE) N° 5 1

La Ville de Cannes entend en cela, poursuivre l'effort qu'elle mène depuis plusieurs années en faveur de l'enseignement supérieur, vecteur de rayonnement et de développement économique.

Obligations des parties à la convention de partenariat :

L'Université de Nice-Sophia Antipolis s'engage à favoriser le rayonnement de la Ville de Cannes et de la formation universitaire sur le territoire communal. Le logo de la Ville de Cannes devra apparaître sur chaque action de promotion ;

La Ville de Cannes s'engage à participer au financement d'une partie de l'action de promotion concernant les formations mises en place sur son territoire à une hauteur maximum de 25 000 € par an.

Durée de la convention :

La convention prendra effet le 25 juillet 2008 pour se terminer le 1<sup>er</sup> septembre 2010.

Des avenants à la convention cadre préciseront chaque année, les opérations financées par la Ville de Cannes.

La convention pourra prendre fin de plein droit, à quelque moment que ce soit, en cas de non respect de ses clauses, par l'une ou l'autre des parties, après mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception.

Au vu des motifs qui précèdent et après consultation de la Commission des Finances et du Budget en date du 16 juin 2008 et de la Commission Education, Vie Scolaire, Jeunesse et Sports, dans sa séance du 17 juin 2008, a été consultée, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- autoriser M. le Député-Maire à signer la convention ci-annexée ou tout document y afférent ;
- décider que la dépense relative à cette convention sera imputée sur le budget de la Ville en section fonctionnement, nature 6042.

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE CANNES  
ET L'UNIVERSITE DE NICE-SOPHIA ANTIPOLIS CONCERNANT  
LES ACTIONS DE PROMOTION DES PROGRAMMES  
UNIVERSITAIRES SITUEES SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

2008-2009-2010

L'an deux mille huit, le,

Entre les soussignés,

1. Bernard Brochand, Maire de Cannes, agissant en cette qualité, au nom et pour le compte de ladite ville, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal CM n° du

D'une part,

2. Monsieur Albert Marouani, Président de l'Université Nice-Sophia Antipolis, agissant en cette qualité, au nom et pour le compte de cet établissement public

D'autre part,

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

Le 25 juillet 2008, la Ville de Cannes et l'université de Nice-Sophia Antipolis conviennent de s'associer afin que la Ville de Cannes, vecteur de développement de l'Université, s'engage à favoriser le rayonnement de celle-ci à travers ses formations universitaires existantes : Technique de Commercialisation, Information-Communication option Journalisme et Jeux vidéo ; et celles à venir, axées sur son tissu économique.

Les choix des orientations pédagogiques, le contenu des formations et le plan de communication concernant ces formations sont décidés par le Président de l'Université.

La Ville de Cannes n'interviendra que comme relais de communication pour tout ce qui concerne les formations établies sur son territoire.

CECI ETANT EXPOSE,  
IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1 -

La Ville de Cannes et l'Université de Nice-Sophia Antipolis s'engagent dans le cadre du présent partenariat, chacune pour leur partie à mener des actions dans le cadre de cette convention.

ARTICLE 2 -

L'université soucieuse d'être un vecteur de développement de la Ville de Cannes, s'engage à favoriser le rayonnement des formations universitaires situées sur le territoire communal notamment au regard du rapport avec le tissu économique cannois.

ARTICLE 4-

La Ville de Cannes et l'université de Nice Sophia Antipolis entendent poursuivre l'effort qu'elles mènent depuis plusieurs années en faveur du développement de l'enseignement supérieur, par l'entremise du présent partenariat.

En ce sens, la Ville de Cannes s'engage à participer au financement d'une partie des actions de promotion concernant les formations universitaires déjà établies ou à venir sur son territoire.

Ce financement d'un maximum de 25 000 € par an, permettra d'appuyer la communication existante de l'université.

Ces actions de communication pourront intégrer notamment, la création et l'usage d'un ou plusieurs sites Web, l'édition de plaquettes, l'achat d'espace de presse et médias.

ARTICLE 5-

Il est formellement entendu que l'Université de Nice-Sophia Antipolis reste seule responsable de la politique de promotion de ses formations universitaires.

ARTICLE 6-

Le choix des actions de promotions, objet de la présente convention, devra être au préalable approuvé par Monsieur le député Maire de la Ville de Cannes, ou son représentant.

ARTICLE 7-

La Ville de Cannes et l'Université de Nice-Sophia Antipolis s'engagent respectivement à assurer leur information mutuelle sur les projets, demandes, formulés ou retenus dans le cadre de la présente convention, et le contrôle rigoureux de l'utilisation des enveloppes financières.

Dans ce sens, l'Université de Nice-Sophia Antipolis et la Ville de Cannes établiront annuellement un compte rendu d'activité détaillé retraçant la mise en œuvre de la convention. Compte rendu qu'ils se transmettront

ARTICLE 8-

Pour 2009 et 2010, des avenants à la présente convention préciseront les opérations de promotion qui feront l'objet du présent partenariat.

ARTICLE 9-

La présente convention prendra effet au 25 juillet 2008 après signature, et avoir été revêtu du visa de contrôle de légalité, pour se terminer le 1<sup>er</sup> septembre 2010.

La présente convention pourra prendre fin de plein droit, à quelque moment que ce soit, en cas de non-respect de l'une des clauses, par l'une ou l'autre des parties, après mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, restée infructueuse pendant quinze jours.

Fait en quatre exemplaires,  
A Cannes, le

Pour la Ville de Cannes  
Le Maire

Bernard Brochand

Le Président de l'Université  
de Nice-Sophia Antipolis

Albert Marouani